

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette

Etaient présents :

Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOIN Claudia, M. BEBOT Bernard, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme GROSSE Marie-France, Mme HATAT Isabelle, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, Mme LOUCHART Nicole, Mme NITSCH Véronique, M. OLIVEIRA Ghislain, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette, M. LESAGE Gervais donne pouvoir à Mme RANGER Michelle, M. BRIET Philippe donne pouvoir à Mme LOUCHART Nicole, M. ALIF Mohammed donne pouvoir à M. CHERON Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme HIRSOUX Emilie, M. ODRY Guillaume

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF Mohammed, M. BRIET Philippe, Mme IKHELF Dalila, M. LESAGE Gervais

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NITSCH Véronique.

Informations diverses

CTM :

Un camion a été volé en pleine journée (14h) au Centre Technique Municipal pendant une réunion des agents du service. Un vol similaire a été commis à Coignières quelques jours avant.

Logements des Platanes :

L'acte de vente a été signé chez le notaire mardi 4 décembre 2018.

1. Affaires financières

Document 1. Budget communal - Autorisation d'engager, mandater et liquider les investissements 2019 avant le vote du budget

Lecture par Monsieur BEBOT.

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1

Vu le budget primitif du 5 avril 2018

Vu les décisions modificatives du 12 juillet 2018 et du 22 novembre 2018

Entendu que le budget 2019 de la commune du Perray en Yvelines ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider les investissements 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018 soit :

Chapitres	Budget 2018	25%
165	3 000,00	750,00
20	330 000,00	82 500,00
21	1 229 994,00	307 498,50
23	2 296 000,00	574 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Document 2. Budget logements - Autorisation d'engager, mandater et liquider les investissements 2019 avant le vote du budget

Monsieur TESSIER demande si le budget logement ne devait pas être supprimé. Madame DESCHAMPS indique que ce budget sera supprimé d'ici quelques semaines. Monsieur BRAULT précise que la transition du budget logement n'étant pas effectuée et que le vote du budget n'ayant lieu qu'entre janvier et mars, il convient de pourvoir au besoin de fonctionnement durant cette période transitoire. Madame DESCHAMPS indique que certains travaux ne peuvent attendre durant cette période. Lecture par Monsieur BEBOT.

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget primitif du 5 avril 2018,

Vu la décision modificative du 22 novembre 2018,

Entendu que le budget Logements 2019 de la commune du Perray-en-Yvelines ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider les investissements 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018 soit :

Chapitres	Budget 2018	25%
165	23 000,00	5 750,00
20	545 000,00	136 250,00
21	782 000,00	195 500,00

23	1 050 000,00	262 500,00
----	--------------	------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 3. Budget assainissement - Autorisation d'engager, mandater et liquider les investissements 2019 avant le vote du budget

Lecture par Monsieur BEBOT.

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1

Vu le budget primitif du 5 avril 2018

Entendu que le budget Assainissement 2019 de la commune du Perray-en-Yvelines ne sera pas voté au 1 janvier 2019

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider les investissements 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018 soit :

Chapitres	Budget 2018	25%
20	310 000,00	77 500,00
21	187 850,00	46 962,50
23	85 000,00	21 250,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Document 4. Scolaire - Classes de découverte année scolaire 2018 / 2019 - Ecole des Platanes

Mme LOUCHART propose de faire passer aux membres du Conseil Municipal, un cahier de classe de découverte avec le programme prévu pour les enfants lors de cette semaine d'activités. Il s'agit en effet d'une semaine travaillée, importante dans la vie scolaire d'un élève.

Monsieur BARON demande pourquoi les enfants de maternelle n'y vont pas. Mme LOUCHART lui précise qu'il n'y aurait aucun problème pour que cela se fasse mais les enseignantes n'en font simplement pas la demande. Il s'agit donc ici de présenter la proposition des classes de découvertes des élèves des écoles élémentaires.

Lecture par Madame LOUCHART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découvertes pour les enfants de nos écoles élémentaires.

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découvertes du 18 mai au 28 mai 2019, pour les enfants de CP de la classe de Mme FRANCISCOVITCH du groupe scolaire "Les Platanes" avec l'organisme « Le Relais de l'Oisans – Hameau Le Désert » à l'Alpe du Grand Serre en Isère.

Attendu que le devis présenté par l'organisme « Plein Temps Vacances et Loisirs » pour ce séjour s'élève à la somme de 650,00 € par enfant, assurance annulation comprise.

Attendu qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne sur la participation financière de la commune à ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

DECIDE :

➤ Que la participation de la Commune au coût de la classe de découvertes s'effectuera selon le quotient familial,

Quotient de 0 € à 500 €	Quotient de 500,01 € à 750 €	Quotient de 750,01 € à 1.000 €	Quotient de 1.000,01 € à 1.500 €	Plus de 1.500 €	Hors Commune
70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	0 %
Soit : 455 €	390 €	325 €	260 €	195 €	

et précise que la part restante, sera à la charge des parents, selon le tableau suivant :

Quotient de 0 € à 500 €	Quotient de 500,01 € à 750 €	Quotient de 750,01 € à 1.000 €	Quotient de 1.000,01 € à 1.500 €	Plus de 1.500 €	Hors Commune
30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	100 %
Soit : 195 €	260 €	325 €	390 €	455 €	650 €

➤ Que la participation parentale pourra être réglée en trois fois avant le départ, soit :

- un premier règlement 33,34 % avant le 8 février 2019,
- un second règlement 33,33 % avant le 8 mars 2019,
- un dernier règlement 33,33 % avant le 8 avril 2019.

et précise que les familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter la dépense n'auront, après étude de leur dossier par le service du CCAS, qu'à s'acquitter du coût des repas calculé sur la base de 5,50 € le repas (20 repas) auquel s'ajoute le prix du petit déjeuner (10 petits déjeuners) fixé à 3,00 €, soit un total de 140,00 € pour le séjour.

➤ Que les familles ne résidant pas au Perray paieront la totalité du montant sauf accord entre les communes.

➤ Que la participation financière de la commune aux classes de découvertes sera dans la limite d'un niveau de classe par an et par école. Chaque enfant devant pouvoir bénéficier d'une classe de découverte une fois au cours de sa scolarité élémentaire.

➤ Que s'il y a une fratrie qui participe à ce même séjour, le tarif du quotient précédent sera appliqué au deuxième enfant.

➤ Autorise Madame le Maire à signer toute convention se rapportant à ces séjours et documents annexes,

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 5. Scolaire - Classes de découverte année scolaire 2018 / 2019 - Ecole de la Barantonnerie

Lecture par Madame LOUCHART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découvertes pour les enfants de nos écoles élémentaires.

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découvertes pour les enfants de CM1/CM2 de la classe de Madame GUILLEMOT et de Monsieur LIEVIN du groupe scolaire "La Barantonnerie", pour la période du 6/05 au 10/05/2019 soit 5 jours avec l'organisme l'Activité Découverte et Nature – Les Pâtures Vallée du Vau – 37210 CHANCY.

Attendu que le devis présenté par l'organisme « Activité Découverte et Nature » pour ce séjour s'élève à la somme de 505,00 € par enfant, assurance annulation comprise.

Attendu qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne sur la participation financière de la commune à ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

DECIDE :

➤ Que la participation de la Commune au coût de la classe de découvertes s'effectuera selon le quotient familial,

Quotient de 0 € à 500 €	Quotient de 500,01 € à 750 €	Quotient de 750,01 € à 1.000 €	Quotient de 1.000,01 € à 1.500 €	Plus de 1.500 €	Hors Commune
70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	- %
Soit : 353.50 €	303 €	252.50€	202 €	151.50 €	

et précise que la part restante, sera à la charge des parents, selon le tableau suivant :

Quotient de 0 € à 500 €	Quotient de 500,01 € à 750 €	Quotient de 750,01 € à 1.000 €	Quotient de 1.000,01 € à 1.500 €	Plus de 1.500 €	Hors Commune
30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	100 %
Soit : 151.50 €	202 €	252.50 €	303 €	353.50 €	505 €

➤ Que la participation parentale pourra être réglée en trois fois avant le départ, soit :

- un premier règlement 33,34 % avant le 08 février 2019,
- un second règlement 33,33 % avant le 08 mars 2019,
- un dernier règlement 33,33 % avant le 08 avril 2019.

et précise que les familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter la dépense n'auront, après étude de leur dossier par le service du CCAS, qu'à s'acquitter du coût des repas calculé sur la base de 5,50 € le repas (8 repas) auquel s'ajoute le prix du petit déjeuner (4 petits déjeuners) fixé à 3,00 €, soit un total de 56,00 € pour le séjour.

➤ Que les familles ne résidant pas au Perray paieront la totalité du montant sauf accord entre les communes.

➤ Que la participation financière de la commune aux classes de découvertes sera dans la limite d'un niveau de classe par an et par école. Chaque enfant devant pouvoir bénéficier d'une classe de découverte une fois au cours de sa scolarité élémentaire.

➤ Que s'il y a une fratrie qui participe à ce même séjour, le tarif du quotient précédent sera appliqué au deuxième enfant.

➤ Autorise Madame le Maire à signer toute convention se rapportant à ces séjours et documents annexes,

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 Urbanisme

Document 6. Propriété sise 33 rue de Chartres – Délégation de signature en vue de la signature d'un bail emphytéotique

Mme DESCHAMPS informe que l'association propriétaire de ce site a demandé à être reçue, et explique qu'il n'y avait plus qu'une sœur qui s'y rendait de temps en temps. L'association laisse donc à la mairie la possibilité de l'utiliser et propose un bail emphytéotique identique à celui de L'ALSH ou de la RPA.

L'association souhaite que la mairie utilise ce lieu pour un projet ancré dans le social et les liens intergénérationnels afin d'être conforme au testament de la propriétaire, puisque rappelons-le, ce terrain provient d'un leg. Le site est voisin de l'ALSH, il est donc bien placé pour cet usage. Le Président de l'association a fortement apprécié les objectifs d'utilisations proposés par la commune.

Au vu de l'état du bâtiment, des travaux seront à prévoir.

Monsieur BARON indique voir où se situe le bien mais ne pas avoir vu à l'intérieur sa configuration et son état.

Madame DESCHAMPS propose une visite un après-midi à tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent. Une date doit être arrêtée à cette fin.

Sur le principe, Monsieur BARON n'est pas contre un bail emphytéotique. Il souhaiterait cependant pouvoir en effet visiter le bien et avoir un montant estimatif des travaux qui seront nécessaires.

Madame DESCHAMPS précise que les travaux seront conséquents et il faudra prendre le temps de les faire estimer.

Monsieur BARON demande si la commune pourra obtenir des aides.

Madame DESCHAMPS indique que les demandes dans ce domaine s'effectuent dès à présent en commençant par associer les différents partenaires, notamment la CAF, intéressée par les objectifs du projet.

Madame LE DUC rappelle que la délibération précise le projet de partenariat avec les différents partenaires intéressés. Un état des lieux sera essentiel.

Madame DESCHAMPS précise que les élus prendront le temps de monter un projet intéressant et ce, en plein centre-ville.

Lecture par Madame DESCHAMPS.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,
- Le rapport de présentation du projet relatif à la création d'un pôle intergénérationnel en lien avec l'ALSH « Les P'tits Loups » et la résidence pour personnes âgées « Saint Jacques »,

CONSIDERANT :

- que depuis plusieurs années la commune du Perray-en-Yvelines mène une réflexion générale sur sa politique sociale,
- que cette politique sociale s'appuie en l'occurrence sur l'analyse des besoins sociaux menée fin 2017,
- qu'au regard des dispositifs existants ou en cours de mise en place, sur les conseils de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la commune répond aux critères pour la création d'un espace de vie sociale, ce qui lui permettrait d'obtenir un certain nombre de financements complémentaires,
- que la propriété sise 33 rue de Chartres, par son implantation à proximité immédiate de l'ALSH « Les P'tits Loups » et de la résidence pour personnes âgées « Saint Jacques », ainsi que du fait de son positionnement dans le Sud de la commune, permettrait de recevoir un tel espace pluridisciplinaire et intergénérationnel,
- que l'association « Hôpital Saint Jacques », propriétaire des lieux, se propose de mettre à disposition de la commune cette propriété dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée minimale de 60 ans, durée susceptible d'être revue à la hausse en fonction des échanges à venir,
- que dans le cadre de ce bail, la commune aurait les obligations suivantes :

- paiement d'un loyer annuel à l'euro symbolique,
 - prise en charge des travaux de réhabilitation / entretien du patrimoine existant,
 - prise en charge de l'entretien de la tombe de la donatrice, Mme Jeanne Emilie BROUSSEAU, propriétaire précédente,
 - dénomination du site faisant référence au nom de l'hôpital Saint Jacques.
- que la commune, dans le cadre de ce bail, a par ailleurs la possibilité de construire tout équipement ou structure qu'elle jugerait nécessaire pour la réalisation de ce projet intergénérationnel, et ceci dans un calendrier qui resterait à définir
 - qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de signer un tel bail emphytéotique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu le rapport de Mme Paulette Deschamps, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** le principe d'aménagement tel que proposé ainsi que les conditions générales telles que formulées précédemment
- **Mandate** Mme le Maire pour négocier et compléter le projet de bail.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le projet définitif de bail emphytéotique et tout éventuel avenant à venir

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 Affaires générales

Document 7. Création d'un quartier sur le site de la Perche aux Mares – Marché de travaux - délégation de signature

Monsieur BARON demande si les informations fournies en page 3 du rapport de présentation concernent bien les 35% de logements sociaux dont il est fait état dans le projet et donc l'aspect social du secteur.

Madame DESCHAMPS confirme qu'il s'agit bien ici des obligations en logements sociaux du projet.

Monsieur BRAULT précise que la vente en VEFA permet la transition entre construction et utilisation.

Lecture par Madame DESCHAMPS.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 55 imposant l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'obligation pour la commune du Perray-en-Yvelines de prévoir un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux sur son territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, de ses articles 75 et 76 et de l'article 42 1°d) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

VU le marché lancé par la collectivité pour la construction du quartier de la Perche aux Mares sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif soumise aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, de ses articles 75 et 76 et de l'article 42 1°d) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics :

VU que cette procédure a fait l'objet d'un avis de pré-information, sans mise en concurrence, en date du 24 octobre 2018 et d'un avis de marché de mise en concurrence lancé le 18 janvier 2018 pour une remise des candidatures au 19 février 2018 à 10h00,

VU que parmi les 10 candidatures déposées, seules 3 ont été retenues pour la suite de la procédure de dialogue compétitif, respectivement le groupement NEXITY APPOLONIA, le groupement LINKCITY et le groupement INTERCONSTRUCTION selon le rapport d'analyse des candidatures de chacun des lots et le document de sélection des candidats,

VU la phase de dialogue entreprise avec les 3 candidats et la date de clôture du dialogue le 25 septembre 2018,

VU qu'à la date limite de réception des offres finales du 17 octobre 2018 à 11h30 les candidats ont fait parvenir une offre pour chacun des lots.

VU l'analyse des offres par le comité technique selon les critères d'évaluation définis dans les documents de la consultation,

VU que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 26 novembre 2018 à 14h30 afin de procéder au choix de l'attributaire du marché pour les lots 1, 2 et 3 au regard des rapports d'analyse des offres.

VU que le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur la société NEXITY APPOLONIA (mandataire du groupement),

CONSIDERANT les rapports d'analyse des offres et de présentation pour chacun des lots joints au rapport de présentation du Conseil Municipal de ce jour,

CONSIDERANT le choix de la société NEXITY APPOLONIA (mandataire du groupement) par la commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du quartier de la Perche aux Mares pour les lots 1, 2 et 3 avec la société NEXITY APPOLONIA (mandataire du groupement)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération notamment au regard des autorisations d'urbanisme et de voirie, des actes liés au marché public et tous documents en rapport avec la vente des terrains municipaux (liste non limitative).

- **Dit** que les recettes liées à la vente des terrains municipaux ou à tout autre dispositif financier seront portées au budget de la Ville.

VOTE : Adoptée à la majorité (4 contres : Mr BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, Mr TESSIER Pierre)

Document 8. Sport - Convention de mise à disposition gratuite des installations sportives Communales aux associations sportives et règlement intérieur

Madame RESTEGHINI donne des précisions sur la mise en place de cette convention, notamment par le fait que le document a été enrichi de tous les points nécessaires exprimés par les associations. L'objectif est de prolonger ce dialogue avec les associations lors du 1^{er} trimestre 2019. Les plannings seront faits annuellement et revus chaque année.

Mme RESTEGHINI remercie chaleureusement tous les responsables d'associations et toutes les personnes qui ont participé à cette mise en place de convention.

Lecture par Madame DESCHAMPS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objet statutaire des associations et organismes contribuant au développement des pratiques physiques et sportives,

Considérant que la politique communale vise à soutenir et favoriser l'accès au sport pour tous, en mettant à disposition des associations sportives et organismes publics ou privés sous certaines conditions ses installations sportives (gymnases, terrains, stade, salles de sports ...) dont la commune est propriétaire,

Considérant que la collectivité leur accorde à cet effet, de façon annuelle ou ponctuelle, des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Considérant qu'il convient de contractualiser le prêt de ces installations sportives par le biais d'une convention triennale, d'annexes annuelles et d'un règlement intérieur,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la convention et ses annexes,
- Adopte le règlement intérieur,
- Précise que ceux-ci sont à effet immédiat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur BARON demande la parole à Mme DESCHAMPS pour une question diverse.

Mme DESCHAMPS précise que, comme le règlement le prévoit, toute question hors conseil doit être soumise en amont afin que les réponses puissent être immédiatement apportées. Elle accède néanmoins à la requête de Monsieur BARON.

Monsieur BARON refuse de poser sa question dans ces conditions et indique qu'il avait déjà soumis des questions précédemment et qu'à aucun moment il n'a eu pour autant, de réponse.

Mme DESCHAMPS indique qu'à partir du moment où l'opposition fait appel à un avocat, la majorité a donc été dans l'obligation d'en faire autant.

Fin de la séance :
21h06.

Madame le Maire
Paulette DESCHAMPS